

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 décembre 2015

LUTTE CONTRE LE SYSTÈME PROSTITUTIONNEL ET ACCOMPAGNEMENT DES
PERSONNES PROSTITUÉES - (N° 3149)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 21

présenté par
Mme Olivier, rapporteure

ARTICLE 18

Après le mot : « l'article », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« 706-40-1 du code de procédure pénale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.